

# Mairie de Bayonvillers

## CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 31 janvier 2023

L'année deux mille vingt-trois, le mardi trente-et-un janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Bayonvillers s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Bayonvillers, sous la présidence de M. Xavier PALPIED, Maire.

La séance est ouverte à 19 heures 30.

Après appel des délégués, il est constaté que le quorum est atteint.

Étaient présents : M. Fabrice BÉCU, Mme Marie-Thérèse CZUJOWSKI, M. Nicolas DILLIES, Mme Amélie DUMONTIER, M. Claude FOUCART, Mme Jeanine MARMIGNON, M. Xavier PALPIED et M. Florent TERRIER,

Étaient absents / excusés : M. Sylvain DERAEEVE, Mme Céline SZYMUSIAK et Mme Marie ROUSSELLE

Nicolas DILLIES est désigné secrétaire de séance. Après lecture par Nicolas DILLIES du procès-verbal de la séance du 8 décembre 2022, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Suite à une information des services de la trésorerie de Montdidier, Monsieur le Maire propose d'ajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Finances – Tarifs location de salle polyvalente,
- Administration – renouvellement convention de mise à disposition bâtiment communal.

Le conseil accepte de rajouter ces points.

### **1. Ressources humaines – autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité**

Monsieur PALPIED fait un bref retour de la situation concernant le service technique de la Commune. Il est fait rappel également que suite au dernier Conseil, la Commune a décidé de ne pas renouveler le contrat de l'employé actuel. Il a été décidé également de passer la gestion des espaces verts à un prestataire et de réévaluer en conséquence le poste d'adjoint technique polyvalent (fiche de poste et durée hebdomadaire).

Le Conseil municipal de Bayonvillers (Somme)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'en prévision des besoins liés aux travaux divers sur la Commune (espaces verts, entretien des bâtiments, etc.), il est nécessaire de renforcer les services de technique pour la période du 6 février au 31 mars 2023 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) en application de l'article L.332-23-2° du code précité.
- ✓ A ce titre, sera créé :
  - Au maximum 1 emplois à temps non complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent en milieu rural ;
- ✓ Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- ✓ Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## 2. Finances – Autorisation au maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

### **Article L 1612-1**

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Pour rappel, ce local a été mis à disposition dans le cadre des activités de l'association comme indiqué dans le préambule de la Convention d'origine.

La convention initiale prenait fin au 31 décembre 2020 sans reconduction tacite. Le loyer est de 20 €/mois. L'ancien Conseil avait décidé de fixer une période allant jusqu'à la fin du mandat.

Après débat, le conseil s'accorde à dire que cette association contribue à la vie du village.

A l'unanimité, le Conseil valide le renouvellement de la convention sous les mêmes conditions qu'initialement. Le renouvellement est fixé jusqu'au 31 décembre 2026.

## 6. Questions diverses

- ✓ Réflexion travaux : Monsieur le Maire explique au Conseil avoir reçu une société d'assistance à maîtrise d'œuvre. Ce type d'entreprise permet des études complètes pour des travaux publics importants.

Pour la Commune, le but étant de féliciter la réflexion globale sur un projet d'aménagement du bâtiment complet de la mairie et les abords (mairie, grenier et l'ancienne classe de maternelle, etc.).

- ✓ Dossier éolien : Monsieur PLAPIED donne réponse à M. BECU concernant la situation sur le projet éolien « le moulin blanc ». La mise en service doit se faire en 2025 avec un commencement des travaux fin 2023 début 2024. A l'ouverture du chantier, la Commune percevra les premiers dividendes comme indiqué à la convention signée en juin 2022.
- ✓ Petit aménagement à la salle polyvalente « Jean Terrier » : il est proposé de mettre en place plusieurs petits aménagements à la salle polyvalente : pose d'un liminaire extérieur, prises supplémentaires en cuisine.

Mme Marie-Thérèse CZUJOWSKI demande s'il serait possible d'installer des panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux. M. PALPIED expose que cela doit être possible et précise qu'à la lecture des dernières données de la FDE, celle-ci peut subventionner ce type de dispositif.

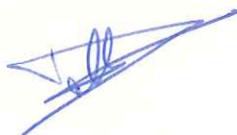
- ✓ Traitement du cimetière de Bayonvillers : Mme Marie-Thérèse CZUJOWSKI souhaite savoir s'il est toujours possible pour les Communes d'utiliser des produits de traitement dans les cimetières. A aujourd'hui, il s'agit toujours de disposition dite « dérogatoire ».

D'une façon générale, à l'avenir, il conviendra pour les collectivités de trouver des solutions plus adaptées et en adéquation avec les prescriptions des services de l'état.

Plus de questions n'étant à l'ordre du jour, Monsieur Le Maire tient à remercier les participants et lève la séance à 20h30

Le secrétaire

N. DILLIES



Le Maire,

Xavier PALPIED.



Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 : 178 249,85 €  
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 44 562,46 €. (< 25% x 178 249,85 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ✓ D'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

### **3. Vente parcelle AB 63 5 rue de Guillaucourt**

Monsieur PALPIED propose au Conseil de remettre en vente la parcelle AB 63 située à Bayonvillers au 5, rue de Guillaucourt d'une surface de 599 m<sup>2</sup>.

Après consultation des services de la Préfecture, il est proposé de mettre en vente la parcelle sous les conditions suivantes :

- ✓ Prix de vente 16 000 € net vendeur,
- ✓ Mise en vente auprès de l'office notarial de Maître MAINGUEUX, notaire à ROSIERES-EN-SANTERRE (Somme) dans les conditions de vente communes régies par le fonctionnement des notaires,
- ✓ Ouverture de la mise en vente à compter du 17 février 2023.

Le Conseil Municipal, Entendu l'exposé du Maire, Après en avoir délibéré, À l'unanimité :

- ✓ Valide la vente au prix de 16 000 € net vendeur,
- ✓ Ouvre la mise en vente à partir du 17 février 2023,
- ✓ Mandate Maître MAINGUEUX, notaire à Rosières-en-Santerre (Somme) pour la réalisation de la vente,
- ✓ Autorise M. PALPIED, Maire de la Commune à signer les documents se rattachant à cette opération.

### **4. Finances – tarif de la salle polyvalente**

Monsieur PALPIED présente au conseil une proposition de modification des tarifs de location de la salle polyvalente et plus particulièrement les frais concernant les charges d'électricité.

Pour mémoire, actuellement, les charges d'électricité sont de 0.10 € / kWh. Ce tarif n'a pas été réévalué depuis plusieurs années. Actuellement, lors d'une location en période hivernale le coût global pour un week-end est compris entre 30 à 60 €.

A la lecture des factures, le prix du kWh a doublé. C'est pourquoi, il est proposé de passer ces charges à 0.19 / kWh à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Après débat, le conseil à l'unanimité valide la proposition de passer le tarif des charges d'électricité à 0,19 € / kWh à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Une information sera réalisée aux personnes ayant déjà réservées la salle sur 2023.

### **5. Administration – renouvellement convention de mise à disposition bâtiment communal**

Monsieur le Maire expose la nécessité de renouveler la convention de mise à disposition du local 2 rue d'Harbonnières à l'association « La cerise sur le plateau ».